

**Cadre national  
sur le soutien communautaire en logement social**

**Commentaires et réactions des membres de la**

***Fédération Régionale des OBNL en Habitation  
de Québec-Chaudière-Appalaches  
(FROHQC)***

**Rencontre de consultation**

**27 juin 2006**

La Fédération Régionale des OBNL en Habitation de Québec–Chaudière-Appalaches (FROHQC) regroupe les organismes sans but lucratif en habitation sociale et communautaire de ces deux régions administratives.

Les OBNL membres offrent du logement décent à des locataires dont les provenances sont aussi variées que la société elle-même : Personnes âgées, familles, personnes seules, jeunes adultes en difficultés, femmes monoparentales, femmes et enfants ayant vécu de la violence conjugale, personnes handicapées physiques, personnes vivant avec des déficiences intellectuelles, personnes vivant avec des handicaps sensoriels, personnes vivant avec des problèmes de santé mentale, jeunes à risque d’itinérance, pauvreté, etc.....

Plusieurs OBNL offrent des logements à des « clientèles » mixtes. Il faut comprendre, ici, que le terme « clientèles » n’est pas un terme utilisé régulièrement dans un OBNL-H, du fait que la relation entretenue avec ses membres est régie par un premier contrat : le bail. Ce qui distingue l’OBNL-H d’autres organismes qui auront d’abord un lien d’intervention, d’entraide, de relation d’aide, etc.. Certains OBNL offriront, dès le départ, des services. D’autres, plus nombreux, constatant des besoins non répondus par les différentes instances, développeront des activités et des pratiques visant à soutenir leurs locataires face à des contraintes sociales, financières ou physiques. Pratiques et activités développées à partir d’initiatives qui apportent des effets positifs et qui pourraient devenir une réponse permanente aux besoins collectifs de leurs locataires si l’organisme recevait le financement approprié pour ce faire.

Les OBNL-H ont pour particularité dans leur tenure d’être administrés par les locataires eux-mêmes qui ont une proportion de représentation au conseil d’administration et par des personnes bénévoles de leur milieu. Ces bénévoles ayant le souci de répondre aux besoins de logements adéquats de leurs concitoyens les plus démunis.

**C’est avec un accord unanime que les membres de la FROHQC approuvent le Cadre national sur le soutien communautaire en logement social à la condition qu’un financement adéquat lui soit attaché.**

**De plus, les OBNL constatent que si le Cadre comporte des éléments qui leur semblent pertinents, il comporte aussi des éléments qui leur apportent de sérieux questionnements et inquiétudes.**

## Les éléments pertinents

*Aux rédacteurs : Les membres de la FROHQC ont trouvé que le Cadre, dans son ensemble, est intéressant et bien écrit et tenaient à ce que ce commentaire soit transmis dans le document de réactions. Ils y ont perçu un respect des différentes personnes pouvant habiter en logement social et communautaire et la reconnaissance de certains besoins.*

### La définition du soutien communautaire que propose le Cadre :

*Le soutien communautaire recouvre un ensemble d'actions qui peuvent aller de l'accueil à la référence, en passant par l'accompagnement auprès de services publics, la gestion des conflits entre locataires, l'intervention en situation de crise, l'intervention psychosociale, le support au comité de locataires et aux autres comités et l'organisation communautaire. En fait, la notion de support communautaire désigne : «... ce qui relève de l'accompagnement social des individus et/ou des groupes » y incluant la gestion du bail.*

Les OBNL-H retrouvent, dans cette définition, leurs différentes pratiques et activités ou, du moins, celles qu'ils voudraient développer pour répondre aux besoins.

Lors de la rencontre de consultation, plusieurs dirigeants d'OBNL ont mentionné qu'ils sont de plus en plus sollicités par les locataires vivant un alourdissement de leur état (personnes âgées), qu'ils doivent gérer de nombreuses situations de conflits (mixité, pauvreté, plusieurs problématiques), référer les gens vers des ressources professionnelles (soins de santé, aide à domicile, vestiaire.....), les aider à remplir différents et nombreux formulaires ou établir des liens avec d'autres organismes communautaires et ressources du milieu... Et ce, alors que leurs fonctions sont essentiellement administratives, pour la gestion des édifices. Bien que certains projets aient été réalisés avec la notion de « milieu de vie », principalement pour les projets de type Volet 3 AccèsLogis, on ne peut que se rendre compte que l'habitation communautaire est en elle-même, un milieu de vie. Même dans les OBNL pour familles où, bien qu'autonomes, la situation de pauvreté implique l'isolement social, voire l'exclusion.

La définition proposée par le Cadre vient donc **reconnaître** leur désir légitime de répondre aux besoins de leurs locataires et membres.

### La reconnaissance de l'autonomie des groupes

Dans la présentation PowerPoint, ces éléments ont été mentionnés :

*Nécessaire intervention **souple et adaptée** aux réalités des personnes, des milieux de vie et des communautés*

## *Respect de l'autonomie et de la singularité de chacun des partenaires*

Pour les OBNL-H, le respect de leur autonomie de tenure et de choix est fondamental. Leurs actions et pratiques s'inscrivent dans l'action communautaire autonome qui fait l'objet de la politique du même nom.

### **Leurs inquiétudes**

Comment sera fait le suivi ?

Seront-ils participants aux décisions, du moins par le biais de leurs Fédérations ? Les OBNL-H tiennent à être partie prenante de l'application du Cadre.

Le financement sera-t-il récurrent et, surtout, de l'ordre de grandeur nécessaire à maintenir ou à mettre en place les ressources nécessaires ?

Comment se fera la reddition de comptes ? Alors que les OBNL-H considèrent que le soutien communautaire doit être financé globalement parce qu'il s'applique globalement au sein de l'organisme. De plus les administrateurs craignent un alourdissement bureaucratique.

L'une des grandes inquiétudes des OBNL par rapport au Cadre est la confusion encore existante entre ce qui relève des programmes du Ministère de la Santé et que celui-ci doit assurer et des activités toutes préventives ou d'intervention psychosociale de soutien de culture communautaire. Les OBNL-H souhaitent que les rédacteurs du Cadre précisent ces activités.

Au sein du Réseau Québécois des OSBL d'habitation, les organismes ont fait l'exercice de discerner les activités et pratiques qui relèvent de l'habitation, de la santé et celles spécifiques au soutien communautaire. On souhaite retrouver cette distinction dans le Cadre.

Par exemple, il est entendu, pour les membres de la FROHQC, que les ententes de type « projets novateurs » ne sont pas du soutien communautaire mais bien des ententes spécifiques en Santé.

L'idée que le soutien communautaire soit inscrit au bail ne pas fait l'unanimité chez les membres de la FROHQC. Plusieurs facteurs tels, le financement récurrent, la ponctualité de certaines interventions, ainsi que la souplesse, font en sorte que les organismes préfèrent que le bail ne comprenne pas l'item du soutien communautaire. De plus, pour les groupes,

il est clair que leurs logements s'adressent à des ménages à faibles et modestes revenus à qui on ne peut demander des efforts financiers supplémentaires pour acheter du « soutien » qui devrait leur revenir de droit. D'autre part, inscrire le soutien communautaire au bail, alors que l'organisme pourrait ne pas avoir de ressources pour le garantir, placerait l'OBNL devant des situations d'exigences difficiles. De plus, le soutien communautaire s'inscrit dans le contexte d'un « milieu de vie » et donc avec une approche globale.

Pour les membres de la FROHQC, leurs activités et pratiques de soutien communautaire apportent à la fois une réponse adéquate aux besoins de leurs locataires et contribuent largement à désengorger certains services de l'État.

Lors de la rencontre de consultation, on a aussi demandé que les « jeunes adultes en difficultés » soient ciblés de façon adéquate dans le Cadre. On déplore que le terme « jeunes » soit toujours associé à l'itinérance et à la toxicomanie.

## **Conclusion**

C'est avec ouverture et attente que les membres de la FROHQC approuvent le Cadre national à la condition que lui soit rattachée une enveloppe récurrente.

Les représentants des OBNL-H ont affirmé à plusieurs reprises que le soutien communautaire est déjà présent dans leurs habitations, qu'ils en font déjà, au mépris du temps et des énergies qu'ils doivent accorder à la gestion.

Que la mise en application soit régionale d'abord, d'accord, à la condition qu'ils y soient présents au moins par leur Fédération régionale et que soit tenu en ligne de compte qu'ils sont déjà actifs et qu'ils ont de par leur tenure en action communautaire autonome le choix et l'initiative des activités et pratiques de leur organisme.